REGLEMENT INTERIEUR
DE LA BASE NATURE & RANDONNEE

Préambule :

Espace Naturel Sensible, la Base Nature & Randonnée d'Elincourt-Sainte-Marguerite est aménagée pour permettre la pratique d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prendre des mesures propres à assurer les principes édictés :

- Protéger la faune et la flore
- Préserver les équilibres biologiques
- Prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens
- Assurer une bonne gestion du domaine public

Article 1 - Dispositions générales :

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du domaine foncier que constitue la Base Nature & Randonnée à Elincourt-Sainte-Marguerite. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air dans un cadre naturel préservé. Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique de leurs activités veilleront à ne pas nuire ni à la tranquillité et ni à la sécurité d'autrui et faire en sorte que le patrimoine collectif soit conservé intact.

Les espaces et les équipements qui constituent le domaine de la Base Nature & Randonnée sont placés sous la sauvegarde des usagers. Ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, par les animaux ou par les objets dont ils ont la charge.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portée générale qui s'appliquent aux normes de la vie en société.

Articles 2 – Accès :

L'accès à la Base Nature & Randonnée est libre et gratuit.

Article 3 – Stationnement des véhicules :

Sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes, l'accès et le stationnement est interdit de 22h00 à 6h00. Il est interdit de stationner hors zones aménagées.

Tout véhicule en stationnement reste placé sous la responsabilité juridique de son utilisateur. La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays des Sources ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol ou de dégradation.

Les véhicules en stationnement gênant et ceux entravant la progression des véhicules de secours seront enlevés pour permettre une libre circulation.

Sur la Base Nature & Randonnée, le lavage, l'entretien et la réparation de véhicules sont interdits.

Article 4 – Protection contre les risques d'incendie :

L'allumage de feux de toute nature est strictement interdit sur la Base.

L'utilisation de barbecues ou autre matériel assimilé est interdite sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes.
Les dispositions de sécurité vis-à-vis des risques d'incendie devront être prises par l'organisateur.

L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires, fusées, pétards est interdite.

Article 5 – Comportement des animaux :

Indépendamment des règlements de police générale, les propriétaires d'animaux domestiques utilisant la Base doivent adopter des comportements conformes aux règles de sécurité et de protection des personnes. Quelles que soient les circonstances, l'animal doit être en permanence sous le contrôle et la vigilance de la personne qui en a la charge.

Les maîtres sont responsables des dommages que peuvent causer à autrui ou aux équipements les animaux dont ils ont la garde. Ils veilleront au cours de leur présence sur le site, à ce que des excréments ne souillent pas les espaces réservés à la détente et aux loisirs.

Sur l'ensemble de la Base, tous les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 6 – Baignade et utilisation des plans d'eau :

La baignade et l'ensemble des activités aquatiques sont interdites sur les mares de la Base.

La pêche est interdite sur l'ensemble des plans d'eau de même que toute forme de ré-empoissonnement.

En période de gel, il est interdit d'accéder aux plans d'eau recouverts de glace.

Il est formellement interdit de jeter tout objet ou débris dans les mares.

Article 7 – Camping :

Sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes, le camping est interdit sur l'ensemble de la Base

Article 8 – Comportement des usagers :

La pratique des activités de détente et de loisirs ne doit pas créer de nuisances ou de gêne aux autres utilisateurs.

Les comportements des usagers de la Base Nature & Randonnée ne doivent pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité et la tranquillité des autres usagers.

Les équipements mis à disposition doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus.

Les parents ou adultes accompagnateurs doivent veiller à la sécurité des mineurs dont ils ont la charge.

La Base doit permettre aux usagers de s'adonner à la pratique de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit. Afin d'éviter que des nuisances sonores ne viennent perturber la quiétude du site, de jour comme de nuit, les propriétaires d'appareils ou instruments sonores veilleront à ce que les bruits émis ne gênent en aucun cas les autres usagers ou les riverains.

Il est également interdit sur la Base Nature & Randonnée tout déploiement de banderoles ou l'organisation de manifestations sans l'autorisation préalable de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Article 9 – Utilisation des poubelles :

Pour le respect du site et la salubrité du lieu, il est demandé de déposer dans les poubelles réservées à cet effet, l'ensemble des détritus de toute nature et de collaborer aux dispositions relatives au tri sélectif.

Article 10 – Protection du milieu de la Flore et de la Faune :

L'exercice de la pêche et les activités s'y rapportant sont interdits sur l'ensemble des plans d'eau de la Base Nature & Randonnée.

La chasse est interdite sur la totalité du territoire de la Base Nature & Randonnée.

Toute activité non conforme aux règles de protection de la faune ou de la flore sauvage et qui est susceptible de nuire à l'équilibre biologique des espèces se trouvant en permanence ou occasionnellement sur le territoire de la Base est formellement prohibée.

Les équipements mis à la disposition du public doivent être utilisés en fonction de ces intérêts généraux.

Afin de protéger l'environnement il est interdit :

- de déposer des gravats et des déchets de toute nature,
- de grimper aux arbres,
- de casser, scier ou prélever les branches des arbres,
- de graver, peindre des inscriptions sur les tronc des arbres, les mobiliers, murs ou tout support composant la Base Nature,
- de coller, agrafer, clouer des affiches ou prospectus sur les arbres et autres supports,
- de prélever des fleurs, des plantes,
- d'y abandonner des animaux terrestres ou aquatiques.

Afin de limiter tout risque de dégradation, l'usage des vélos est strictement interdit dans la partie zone humide à vocation pédagogique.

Article 11 – Dispositions particulières :

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlementations en vigueur.

Le Président, le directeur et les agents de la Communauté de Communes du Pays des Sources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le Président du Pays des Sources se réserve le droit de compléter le présent règlement ou de le modifier.

Règlement modifié approuvé par délibération du Bureau Communautaire de la CCPS réunit en séance le 20 octobre 2021

Le :_____ A : _____

Association : _____

Représentée par : _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé-Bon pour accord » :